

Bureau Communautaire du 16 novembre 2010

Étaient présents : J.Luc Armand – Sylvie Barbe – Jacques Biliric – Daniel Bordeneuve – Jacques Bro – Michel Cazassus (à partir du dossier n° 3) – J.Claude Derc – Guy Farbos – Gérard Gouzes – Michel Guignan – Jean Guiraud – Pierre Imbert – Jocelyne Labat-Mangin – Pascal Laperche – Christian Lassort – Michel Le Boustouler – J.Pierre Moga – François Néraud – Régine Povéda – Alain Richard – Patricia Richon – J.François Thoumazeau – Jacky Trouvé – J.Pierre Vacqué – Louise Vayssières – Michel Vigneau

Absents ou excusés : Thierry Constans – Victor Da Ros – Francis Labeau – J.Michel Moreau -



Attribution d'un fonds de concours « commune de - de 1 000 habitants » soutien aux programmes des communes rurales

*Ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire / optionnelle / facultative :
Action d'intérêt communautaire :*

Vu la décision 2010-04 du 02/02/2010 pour la commune de Grateloup Saint Gayrand.

Vu la demande d'un fonds de concours modifié pour la commune de Grateloup Saint Gayrand.

Le Conseil Communautaire a établi un régime de fonds de concours pour les bourgs centres de 1 001 à 3 500 habitants.

Commune de Grateloup Saint Gayrand

Enveloppe 435 X 200 = 87 000

Aménagement de la salle des fêtes – Création cantine scolaire

Coût du projet :	= 298 370,87 € H.T
Financement subvention :	= 138 487,87 € H.T
Coût restant à la charge de la commune :	= 159 883,00 € H.T
Fonds de concours :	= 79 941,50 € H.T
Reste disponible sur l'enveloppe :	87 000 – 79 941,50 = 7 058,50 € H.T

Le Bureau de la Communauté de Communes du Val de Garonne

Approuve *l'attribution d'un fonds de concours « Soutien aux programmes d'investissement des communes rurales » :
Pour la commune de Grateloup Saint Gayrand pour un montant de 79 941,50 €.*

Décide *de modifier la décision du Bureau Communautaire du 02/02/2010 n° 2010-04 concernant le fonds de concours attribué à la commune de Grateloup*

Saint Gayrand pour un montant de 55 650,91 € car le montant des travaux était erroné, le fond de concours d'un montant de 55 650,91 € ne sera pas versé, il est remplacé par le nouveau fonds de concours attribué ci-dessus pour un montant de 79 941,50 €.

**En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire**

Résultat du vote

Votant : 26

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

Fait à Marmande, le 17 novembre 2010
Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978b182e969fc8

Le Président,

Gérard GOUZES

Acte rendu exécutoire, après

Transmission en sous
Préfecture

Le-----

Publication / affichage

Le-----

Notification

Le-----